



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

Année 2013

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)

Année 2013

3 mars 2014

SOMMAIRE

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} février 2013

Délibération n° 2013-I-01 : <i>adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012</i>	4
Délibération n° 2013-I-02 : <i>approbation du compte de gestion 2012</i>	4
Délibération n° 2013-I-03 : <i>approbation du compte administratif 2012</i>	4
Délibération n° 2013-I-04 : <i>adoption du budget primitif 2013</i>	4
Délibération n° 2013-I-05 : <i>révision du schéma de cohérence territoriale de l'alsace du nord</i>	4

Séance du 27 septembre 2013

Délibération n° 2013-II-01 : <i>adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2013</i>	5
Délibération n° 2013-II-02 : <i>débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</i>	5

Séance du 19 décembre 2013

Délibération n° 2013-III-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i>	9
Délibération n° 2013-III-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 27 septembre 2013</i>	9
<i>Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014</i>	9
Délibération n° 2013-III-03 : <i>assimilation du syndicat mixte à une commune de plus de 10 000 habitants</i>	10
Délibération n° 2013-III-04 : <i>détermination des taux de promotion pour les avancements de grade</i>	10
Délibération n° 2013-III-05 : <i>création de poste et actualisation du tableau des effectifs</i>	10
Délibération n° 2013-III-06 : <i>protection sociale complémentaire</i>	10
Délibération n° 2013-III-07 : <i>modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN</i>	11

BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 janvier 2013

Délibération n° 2013-I-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de <i>DURRENBACH</i>	14
Délibération n° 2013-I-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de <i>NIEDERBRONN-LES-BAINS</i>	14
Délibération n° 2013-I-03 : adhésion à la procédure de dématérialisation des actes.....	14
Délibération n° 2013-I-04 : prise en compte des frais réels pour les rencontres nationales des SCoT.....	14

Séance du 14 mars 2013

Délibération n° 2013-II-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du Pays de WISSEMBOURG	14
Délibération n° 2013-II-02 : indemnité pour les étudiants stagiaires	15

Séance du 16 mai 2013

Délibération n° 2013-III-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de <i>MIETESHEIM</i>	15
Délibération n° 2013-III-02 : cession du véhicule du Syndicat mixte du SCoTAN	15

Séance du 13 juin 2013

Délibération n° 2013-IV-01 : avis relatif au projet de SCoT de l'arrondissement de <i>Sarreguemines</i>	15
--	----

Séance du 10 octobre 2013

Délibération n° 2013-V-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I) de la communauté de communes du Val de Moder.....	16
Délibération n° 2013-V-02 : avis relatif au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	16

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2013

Délibération n° 2013-I-01 : *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012*

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012.

Délibération n° 2013-I-02 : *APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012*

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2012, admet les résultats de gestion 2012 suivants :

- excédent de fonctionnement de clôture :
24 212,09 €
 - excédent d'investissement de clôture :
14 315,89 €
 - excédent global de clôture : 38 527,98 €
- ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2012 suivants :
- excédent global de fonctionnement :
23 415,69 €
 - excédent global d'investissement : 64 215,26 €
 - excédent global : 87 630,95 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2012 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2013-I-03 : *APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012*

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2012, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture :
23 415,69 €
- excédent d'investissement de clôture :
64 215,26 €
- excédent global de clôture : 87 630,95 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2012,

soit 23 415,69 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2012, soit 64 215,26 €, constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

Délibération n° 2013-I-04 : *ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013*

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2013, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 303 300,65 €
- dépenses de fonctionnement : 303 300,65 €
- recettes d'investissement : 84 497,91 €
- dépenses d'investissement : 84 497,91 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,30 € par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

Délibération n° 2013-I-05 : *RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SCOTAN)*

Le comité syndical prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord qui permettra d'adapter et de compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables, de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs et d'actualiser les études et le rapport de présentation.

Il définit telles que présentées dans le rapport ci-avant, les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Délibération n° 2013-II-01 : ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER}
FÉVRIER 2013**

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2013.

**Délibération n° 2013-II-02 : DÉBAT SUR
LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNA-
GEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du comité syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Même s'il n'est envisagé d'arrêter le projet de schéma qu'à la fin de l'année 2015, il a semblé opportun que ce débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Si le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus de révision du SCoTAN, le document de PADD sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet de SCoT, en fonction de décisions du comité syndical intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Ces orientations sont articulées en quatre thèmes :

- L'organisation de l'espace, les mobilités et les équipements structurants
- L'homme et son cadre de vie
- Le développement économique
- L'environnement et la qualité de vie

**L'organisation de l'espace, les mobilités
et les équipements structurants**

Le SCoTAN poursuit l'ambition de bâtir un territoire équilibré et cohérent et renouvelle le principe d'une armature urbaine

comme le socle d'une stratégie d'implantation d'emplois, de logements, de commerces et de services.

Cette armature urbaine est constituée de 5 niveaux avec des enjeux différenciés selon que l'on se situe dans un village, un pôle émergent, un pôle d'équilibre, une ville-relais ou une agglomération.

a. Les mobilités :**↳ Offre en déplacement :**

La question de la mobilité n'a pas été immensément impactée par les textes issus du Grenelle de l'Environnement. Le SCoTAN poursuit l'objectif de développer l'offre en déplacements dans toutes ses dimensions, que ce soit l'offre en transport collectif, l'adaptation ou l'amélioration du réseau routier dans la perspective d'en réduire les nuisances, d'améliorer l'accessibilité du territoire et de prendre en compte la problématique du transport de marchandises aussi bien depuis le transit jusqu'au rapport aux zones d'activités que la desserte des villes et des cœurs de villes.

**↳ Alternatives aux déplacements
automobiles et lien entre développement
urbain et transports en commun :**

Une option prise et maintenue dans le futur projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoTAN est de favoriser les alternatives aux déplacements automobiles.

Il s'agit aussi d'optimiser le lien entre le développement et les transports collectifs en ayant comme objectif de favoriser les développements urbains dans les secteurs desservis par les transports collectifs, aussi bien dans une perspective de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoqués par les déplacements que les surcoûts probables de l'énergie fossile.

L'objectif renouvelé de favoriser le développement des pôles d'équilibre permet d'apporter, dans une proximité plus grande aux villages proches, une série de services. Il est donc important que le développement urbain ne soit pas uniquement porté par les niveaux supérieurs de l'armature du SCoTAN.

Toujours sur cette question de développement des transports collectifs, le territoire est pourvu d'un réseau ferroviaire dense. L'objectif poursuivi est d'améliorer les gares dans leurs usages, dans leurs dessertes et dans les développements qui peuvent s'y accrocher. Il s'agira notamment de localiser les grandes extensions urbaines en fonction de la desserte existante ou potentielle en transport collectif dans l'idée de préparer l'avenir et d'avoir une meilleure cohérence avec ces grands développements qui visent plutôt les niveaux supérieurs de l'armature urbaine.

Le PADD reconduit enfin le choix de densifier aux abords des systèmes de transport collectif en vue de maximiser les efforts et les investissements qui ont pu être faits ou qui seront faits tant au niveau du réseau routier (Réseau 67, Ritmo) que du transport ferroviaire.

b. Les équipements structurants :

Parmi les objectifs figure celui de développer une stratégie d'implantation des logements, des équipements et des emplois en fonction du niveau urbain précédemment défini.

Par conséquent, une série d'objectifs conduisent à hiérarchiser les enjeux en fonction de l'armature urbaine en essayant de tirer le meilleur parti du niveau où l'on se situe pour ces implantations.

↳ Aménagement sanitaire :

Dans les objectifs complémentaires autour des questions d'équipements structurants, il y a la volonté de développer le maillage des équipements collectifs liés à la santé publique.

↳ Équipements culturels :

Un nouveau champ thématique du Grenelle de l'Environnement confié au SCoT est aussi celui des équipements culturels et plus largement du développement culturel. Sans s'immiscer dans les programmations des équipements qui ne sont pas de la compétence du SCoT, l'objectif du PADD est d'avoir une couverture territoriale des équipements culturels structurants à l'échelle de l'Alsace du Nord qui soit la plus équilibrée possible.

↳ Pépinières et hôtels d'entreprises :

Dans un champ plus économique, un autre objectif est aussi d'assurer le parcours résidentiel des entreprises au travers de la chaîne immobilière des pépinières et des hôtels d'entreprises. Le territoire de l'Alsace

du Nord est assez bien doté, mais l'objectif est d'améliorer la couverture pour fluidifier le parcours résidentiel des entreprises.

↳ Aires de covoiturage :

Dans le champ des mobilités et en lien avec les actions du Département du Bas-Rhin et du plan climat énergie territorial de l'Alsace du Nord, l'objectif poursuivi dans le PADD est de consolider le réseau des aires de covoiturage pour en faciliter la pratique. Assurer une couverture des aires de covoiturage permet aussi de réduire les pratiques de l'auto-solisme et de diminuer les émissions de GES et les coûts pour les ménages lors de leurs déplacements.

↳ Communications électroniques :

Le développement des communications électroniques est une composante de l'attractivité des territoires, tant sur le plan économique que sur le plan résidentiel.

C'est une thématique déjà présente dans le SCoTAN et que le Grenelle de l'Environnement a réaffirmée. Parmi les objectifs figure celui de soutenir le développement des communications électroniques non seulement en appui au réseau des zones d'activités du territoire, mais aussi en direction des populations, à travers le développement des usages et l'implantation de télé-centres, etc.

L'homme et son cadre de vie :

Le SCoT fixe les grands axes d'une politique de l'habitat. Il ne s'agit pas seulement de développer une offre nouvelle centrée sur le logement social, mais bien de poursuivre une démarche plus qualitative et transversale qui traite de l'habitat comme l'une des composantes à part entière du projet de territoire et du cadre de vie.

Si des objectifs sont aujourd'hui affichés dans le SCoTAN autour de la question de l'habitat, c'est nécessairement une thématique qui reste d'actualité et qui se décline autour du maintien de l'accroissement de la diversité en offre de logements pour assurer la fluidité du parcours résidentiels des ménages*.

*Parcours résidentiel des ménages = c'est pouvoir changer de logements en fonction de l'évolution des besoins, au bon moment, pour le bon endroit.

↳ Logements aidés :

L'objectif renouvelé de développement des logements aidés vise une réponse aux besoins des ménages les plus modestes au
Recueil des actes administratifs
du Syndicat Mixte du SCoTAN

travers de logements adaptés à leurs capacités financières.

➤ **Parc locatif :**

De la même manière, l'objectif reconduit en matière de développement du parc locatif permet aux ménages qui ne sont pas sur un parcours d'acquisition de pouvoir se loger, et notamment sur les niveaux de villages et de pôles d'équilibre où l'offre locative de proximité est peu ou pas présente.

➤ **Établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :**

Concernant l'hébergement des personnes âgées, le Département du Bas-Rhin, lors de la réunion des personnes publiques associées du 23 septembre 2013, a exprimé son souhait de faire évoluer l'objectif. En effet, au-delà de l'accueil en établissements, des formules alternatives du type des résidences seniors ou habitat intergénérationnel seront à promouvoir et à développer, et ce à tous les niveaux d'armature urbaine. Plusieurs projets de ce type apparaissent d'ores et déjà sur le territoire, comme à Betschdorf et à Schleithal.

➤ **Besoins des plus défavorisés :**

L'objectif visé est de répondre aux besoins en logements des ménages les plus défavorisés, notamment en matière de résorption de l'habitat insalubre.

➤ **Précarité énergétique des ménages :**

Dans les préoccupations du Grenelle de l'Environnement, les questions du coût de l'énergie et de la précarité énergétique ont amené le SCoTAN à poser un objectif de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements anciens. C'est un enjeu des années à venir, aussi bien pour le parc public que pour le parc privé.

➤ **Adaptation au changement climatique :**

Un autre objectif complémentaire, celui d'intégrer les préoccupations de changement climatique dans les opérations d'urbanisme dès l'échelle du projet. En effet, pour limiter les consommations d'énergies sans toutefois descendre à l'échelle locale, l'idée est de réfléchir aux problématiques de construction bioclimatique, d'organisation des opérations d'urbanisme et d'engager aussi les collectivités dans une réflexion permettant une meilleure appropriation de ces questions de changement climatique.

Le développement économique :

L'organisation du développement économique est un domaine qui existait déjà dans le SCoTAN.

Toujours dans une approche d'un territoire équilibré et cohérent évitant les surconsommations, les objectifs répondent à une stratégie d'implantation de l'activité en fonction du niveau urbain pour tirer le meilleur parti de services offerts, du niveau de proximité offert, mais aussi du niveau de desserte et d'attractivité des différents niveaux d'armature urbaine.

➤ **Attractivité économique :**

L'objectif de renforcement de l'attractivité économique permet globalement le développement du territoire en s'appuyant non seulement sur sa première richesse, à savoir ses ressources propres, mais aussi en hiérarchisant les projets de zones d'activités pour les mettre au bon niveau d'ambition au regard de l'armature urbaine, avec la volonté constante de diversifier les tissus économiques.

➤ **Offre commerciale :**

L'objectif de diversifier et de renforcer l'offre commerciale a pour finalité de limiter l'évasion commerciale en direction des territoires voisins et d'essayer de maintenir l'activité commerciale. L'objectif complémentaire de préserver et de développer la fonction commerciale de centre-ville et de proximité à tous les niveaux du territoire permettra ensuite de creuser les leviers d'action.

➤ **Rôle de l'agriculture :**

L'activité agricole doit être confortée comme le moteur du développement rural, même si le SCoTAN n'est qu'un outil parmi d'autres pour les questions agricoles. L'objectif visé est d'avoir une approche économe des besoins fonciers puisque c'est la ressource première de l'agriculture.

➤ **Parcours résidentiel des entreprises :**

Accompagner la création d'activité en facilitant le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire en développant les structures d'accueil notamment et en particulier au Nord du SCoTAN.

➤ **Tourisme culturel :**

La culture est un domaine qui a été ajouté aux habilitations du SCoT. Il fait le lien entre les potentiels et les ressources du territoire en particulier patrimoniales du

territoire que sont la diversité des paysages, le patrimoine riche bâti et culturel.

↳ Couverture numérique :

Développer la couverture numérique en très haut débit en prenant en compte le schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté en 2012 par la Région Alsace et les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il s'agira d'étudier les possibilités de déclinaison de ce schéma et de l'accompagner au plus près des besoins du territoire de l'Alsace du Nord.

↳ Usage du numérique :

L'objectif du SCoTAN est de favoriser les usages liés au numérique et en particulier l'accueil d'entreprises en lien avec ces nouvelles technologies notamment via la plateforme de l'ADEC qui figure déjà dans les objectifs actuels du SCoTAN.

L'environnement et la qualité de vie :

L'environnement est une des grandes préoccupations du Grenelle de l'Environnement, mais le SCoTAN contenait déjà de nombreux objectifs en termes de préservation.

↳ Consommation foncière :

Si le Grenelle de l'Environnement a accentué le mouvement d'économie de l'espace et du foncier et a renforcé les capacités des obligations des SCoT en la matière, le SCoTAN avait déjà inscrit des objectifs.

↳ Santé publique :

L'objectif d'assurer la santé publique, non pas au sens de la médecine, mais au sens de la qualité des ressources, de la qualité de l'air, de la lutte contre les nuisances et les pollutions.

↳ Eaux pluviales :

Gérer les eaux pluviales pour s'assurer de la qualité de l'eau, prendre en compte les risques naturels, le fonctionnement hydraulique du réseau hydrographique du territoire pour assurer non seulement les besoins, mais aussi la pérennité de la ressource, mais aussi pour mieux prendre en compte les phénomènes extrêmes et les risques qui y sont liés au travers des inondations essentiellement.

↳ Qualité des eaux de surface et approvisionnement en eau potable :

Préserver et restaurer la qualité des eaux de surface est l'un des objectifs assignés au SCoT en particulier par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

↳ Élimination des déchets et lien avec l'urbanisation :

La coordination de l'élimination des déchets et surtout le lien entre les capacités d'élimination des déchets et l'urbanisation de manière à ce que l'on ait une cohérence entre les développements futurs et les capacités à traiter les déchets produits par les habitants et les activités.

↳ Préservation de l'environnement :

Dans le domaine de la préservation de l'environnement et à travers la déclinaison de la trame verte et bleue régionale initiée en 2003 par la Région Alsace, le SCoTAN approuvé en 2009 affiche une série d'objectifs qui préfiguraient le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en cours d'élaboration.

L'objectif reconduit est de préserver les noyaux majeurs de populations d'espèces protégées, de protéger les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique et plus globalement d'assurer le fonctionnement écologique à travers les notions de milieux relais de déplacements, à savoir les corridors écologiques.

Un autre objectif est celui de mettre en œuvre cette trame verte et de préserver et rétablir les fonctions de corridors des rivières de manière à s'assurer de la perméabilité écologique du territoire et de son bon fonctionnement du point de vue du brassage des espèces et de la biodiversité.

Le PADD reconduit toute une série d'objectifs tendant à la préservation et la valorisation des paysages divers (paysages de colline, de plaine, paysages urbains, etc.).

Dans la perspective du Grenelle de l'Environnement, un certain nombre d'objectifs complémentaires seront inclus dans le PADD autour de la volonté accrue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser les consommations énergétiques au travers des outils dont disposent le SCoT.

Renforcer la coordination entre le développement urbain et la disponibilité de la ressource en eau. Un certain nombre d'études sont intervenues depuis l'approbation du SCoTAN, qui laissent à penser que des enjeux

en matière de disponibilité de la ressource en eau ont émergé. Le SCoTAN doit renforcer sa vigilance sur ces questions.

Enfin, le fruit des réflexions du conseil général du Bas-Rhin à travers le référentiel paysager nous invite à s'adjoindre des objectifs autour de la valorisation des grandes lignes du paysage en lien avec l'aménagement de liaisons douces en les adossant aux lignes fortes du paysage que sont les vallées, les lisières forestières, les lignes de piémont, de manière à ce que le paysage soit une invitation aux déplacements sur ces axes, à découvrir le paysage et à contribuer à son développement.

Pour finir sur la présentation des grandes lignes de ce scénario global du SCoTAN, il est à noter que s'agissant de l'économie du foncier, le SCoTAN était déjà présent sur cette thématique. Des leviers d'action complémentaires viendront améliorer l'action du SCoTAN.

L'autre grand champ du Grenelle de l'Environnement est le fonctionnement écologique grâce à la préexistence de la trame verte et bleue que le SCoTAN avait déjà déclinée sur son périmètre. C'est à travers des leviers d'action et la traduction plus précise du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) que le SCoTAN approfondira cette question.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Délibération n° 2013-III-01 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le comité syndical désigne Mme Françoise DELCAMP comme secrétaire.

Délibération n° 2013-III-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2013

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 30 janvier 2014), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il est aussi l'occasion de faire connaître dès à présent aux collectivités membres du syndicat les bases de la contribution syndicale qui sera arrêtée lors du vote du budget primitif.

Depuis 2010, l'action syndicale s'est portée vers la mise en œuvre des orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009. Le 1er février 2013, le comité syndical a engagé la révision du SCoTAN en vue de sa « grenellisation » résultant de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »).

Pour l'exercice 2014, les recettes syndicales pourraient s'élever à 321 000 €, constituées de cinq grandes masses :

Contributions syndicales : il pourrait être envisagé de reconduire, sans augmentation ni diminution depuis 2005, le montant de la contribution syndicale qui s'élève à 1,30 €/habitant. Compte tenu des évolutions de la population de l'Alsace du Nord, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 203 000 € en 2014.

Aide à la mise en œuvre : la région Alsace a souhaité accompagner les actions menées par les syndicats de SCoT en faveur de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. En 2014, cette aide sera à nouveau sollicitée à hauteur de 14 000 €, pour un montant d'actions subventionnables évalué à 127 000 € pour l'année 2014.

Aide à la révision : l'État, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin apportent une aide à la révision du SCoTAN (respectivement 25% et 20% des études subventionnables), pour un montant évalué à environ 60 000 € en 2014.

FCTVA et autres recettes attendues : 18 000 €.

Prise sur l'excédent : enfin, pour garantir l'équilibre budgétaire en 2014, une prise sur l'excédent cumulé de l'ordre de 26 000 € serait envisagée.

Les dépenses syndicales, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir 321 000 €, se répartiraient en quatre grands ensembles :

Les charges syndicales : (fournitures et prestations, services extérieurs, autres services extérieurs, frais de personnel, divers et imprévus, investissements) à hauteur de 144 000 €.

Les achats d'équipements : (matériels informatiques et logiciels) à hauteur de 5 000 €.

Les frais d'études : portant sur le suivi du SCoTAN, le bilan des 6 ans d'application et la révision en vue de la « grenellisation », pour un total de 150 000 €.

Les actions de suivi des indicateurs et d'accompagnement : actions liées à la révision et à la mise en œuvre des orientations du SCoTAN, pour un montant de 22 000 €.

Délibération n° 2013-III-03 : ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE À UNE COMMUNE DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Le comité syndical décide d'assimiler le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à une commune de plus de 10 000 habitants.

Délibération n° 2013-III-04 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le comité syndical ouvre tous les ratios, quel que soit le grade et la filière à 100%.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante compétente, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération n° 2013-III-05 : CRÉATION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical décide la création d'un poste permanent de directeur à temps complet au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il inscrit les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il approuve le tableau des effectifs du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il mandate le Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-III-06 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **santé** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **prévoyance** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) Le risque santé

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Le niveau de participation sera fixé comme suit (en euros et par mois) :

- **Agent seul**
 - Indice ≤ 381 : 15 €
 - Indice > 381 : 12 €
- **Agent + enfants**
 - Indice ≤ 381 : 25 €
 - Indice > 381 : 20 €
- **Couple**
 - Indice ≤ 381 : 23 €
 - Indice > 381 : 13 €

- **Couple + enfants**
Indice ≤ 381 : 40 €
Indice > 381 : 26 €

B) Le risque prévoyance

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation) ;
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation) ;
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation) ;
- L'option perte de retraite suite à une invalidité permanente.

En options au choix de l'agent :

- La rente d'éducation ;
- Le capital décès à 200 %.

L'assiette de cotisation retenue pour le risque prévoyance est :

Traitement de base indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire + Régime indemnitaire.

Le niveau de participation sera fixé comme suit (en euros et par mois) :

Montant forfaitaire de participation par agent de 7 €.

Le comité syndical prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé ;
- 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Délibération n° 2013-III-07: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAN

Le comité syndical approuve la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord annexée à la présente délibération, en ce qui concerne la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical.

Annexe : Statuts modifiés du Syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord

Titre I^{er} : Création, Siège et Durée

Article 1^{er} : Composition

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte dénommé "Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord" est constitué entre :

- la communauté de communes de BISCHWILLER ET ENVIRONS,
- la communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- la communauté de communes du PAYS DE WISSEMBOURG,
- la communauté de communes de la RÉGION DE HAGUENAU,
- la communauté de communes SAUER - PECHELBRONN,
- la communauté de communes de l'OUTRE-FORÊT,
- la communauté de communes du VAL DE MODER,

Article 2 : Compétences

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, tel que défini aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans le périmètre arrêté par le préfet du BAS-RHIN en date du 19 décembre 2001.

Ses compétences consistent ainsi notamment à établir un diagnostic territorial, à élaborer un projet d'aménagement et de développement durable et à définir les orientations générales de

l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

À cet effet, le syndicat a, notamment, pour rôle de :

- conduire les études relatives à l'élaboration et à la gestion du schéma de cohérence territoriale,
- assurer la représentation du territoire dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en rapport avec l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, y compris, le cas échéant, dans le domaine contentieux, s'agissant en particulier de la légalité des documents et procédures afférents au schéma.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte se situe à HAGUENAU.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Titre II : Administration et Fonctionnement

Article 5 : Administration

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de quarante-cinq membres assurant la représentation des établissements publics membres du syndicat, selon les modalités définies ci-après.

Modalités de répartition des sièges :

Les quarante-cinq sièges du comité syndical sont répartis en deux groupes :

- chaque communauté de communes dispose, en tant que structure intercommunale, d'un délégué ; toutefois, les communautés de communes qui regroupent plus de vingt communes disposent d'un second délégué ; huit sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres.
- le solde des sièges (soit 37 délégués) est réparti entre les communautés de communes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leur population (connue au 1^{er} janvier 2013), telle qu'elle résulte du recensement général et des recensements annuels.

Répartition des sièges entre les membres :

L'application des modalités de répartition des sièges fixées ci-dessus permet à chaque membre de disposer du nombre suivant de délégués :

- communauté de communes de la RÉGION DE HAGUENAU : **treize (13)** sièges
- communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : **sept (7)** sièges
- communauté de communes de BISCHWILLER ET ENVIRONS : **six (6)** sièges

- communauté de communes SAUER - PEHELBRONN : **six (6)** sièges
- communauté de communes du PAYS DE WISSEMBOURG : **cinq (5)** sièges
- communauté de communes de l'OUTRE-FORÊT : **cinq (5)** sièges
- communauté de communes du VAL DE MODER : **trois (3)** sièges

Article 6 : Comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit à cet effet au moins une fois par semestre.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. En particulier, outre les décisions relatives aux procédures d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois du syndicat.

Le comité syndical peut former en son sein, des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions relatives à ses compétences.

Pour les études liées à l'élaboration, à la révision ou à la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical peut également décider de constituer des groupes de travail associant, outre des représentants des services de l'État, de la région et du conseil général, des représentants des milieux socioprofessionnels ou associatifs notamment.

Le conseil syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 7 : Président, vice-présidents et bureau

Le comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Cette séance du comité est présidée par le doyen d'âge et son secrétariat est assuré par le benjamin.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes, tant au sein du bureau que du comité syndical. Il convoque le comité syndical aux réunions, il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes syndicales. Il représente le syndicat, y compris devant les juridictions judiciaires et administratives.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, voire, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau.

Il peut également, dans les conditions prévues notamment par l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, consentir des délégations de signature à certains agents du syndicat mixte.

Le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat. Le nombre de vice-président est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif dudit comité. Le nombre de membres du bureau ainsi que la représentation des établissements publics membres, sont fixés par le règlement intérieur adopté par le comité syndical dans les six mois suivant son installation.

Le comité syndical procède sans délai à la désignation de tout membre du bureau dont le poste viendrait à être vacant, pour quelque cause que ce soit.

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du comité syndical. Il met notamment au point le programme des études à mener pour la conduite du schéma directeur.

Titre III : Finances et Dispositions diverses

Article 8 : Recettes syndicales

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres, réparties au prorata de leur nombre d'habitants par rapport à la population de l'ensemble des communes membres
- les subventions susceptibles d'être obtenues de l'État, de la région ALSACE ou du département du BAS-RHIN, tant en fonctionnement qu'en investissement
- les subventions, dons et legs et recettes diverses.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de HAGUENAU Municipale.

Article 10 : Dispositions diverses

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des établissements publics et des communes qui en ont approuvé la modification.

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 10 JANVIER 2013

Délibération n° 2013-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE DURRENBACH

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Durrenbach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent largement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 26 mai 2009 notamment en termes d'extension urbaine pour l'habitat (3,45 ha).

Il attire cependant l'attention de la commune sur la règle tendant à la généralisation de la profondeur constructible des terrains à 60 mètres sur l'ensemble de la zone urbaine qui peut conduire à ouvrir, de manière significative, des potentiels de développement urbain.

Délibération n° 2013-I-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Niederbronn-les-Bains, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent très largement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 26 mai 2009, s'agissant en particulier du rôle dévolu aux parties agglomérées de l'ensemble urbain de Nieder-

bronn-les-Bains, Reichshoffen et Gundershoffen, en tant que « ville-relais » dans l'armature urbaine du SCoTAN.

Délibération n° 2013-I-03 : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Le bureau syndical décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il donne son accord pour que le syndicat accède aux services FAST proposés par CDC FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin, représentant l'État à cet effet.

Délibération n° 2013-I-04 : PRISE EN COMPTE DES FRAIS RÉELS POUR LES RENCONTRES NATIONALES DES SCOT

Le bureau syndical décide de prendre en charge les frais réels engendrés par les voyages sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de restauration pour le responsable du syndicat mixte et pour les accompagnants lors des rencontres nationales des SCoT.

Il affecte les crédits nécessaires au budget.

SÉANCE DU 14 MARS 2013

Délibération n° 2013-II-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DU PAYS DE WISSEMBOURG

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Wissembourg, en particulier son projet d'aménagement et de développe-

ment durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009, s'agissant en particulier du rôle dévolu à l'agglomération wissembourgeoise.

Il relève néanmoins que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a eu une lecture excessive des possibilités offertes en matière d'extension urbaine à vocation résidentielle par rapport aux objectifs assignés aux communes de Riedseltz, Schleithal et Seebach, identifiés comme « villages » dans le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU intercommunal du Pays de Wissembourg, avec une réserve sur les hypothèses d'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle dans les trois pôles intermédiaires de Riedseltz, Schleithal et Seebach.

Délibération n° 2013-II-02 : INDEMNITÉ POUR LES ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Le bureau syndical décide d'accueillir des stagiaires au Syndicat mixte du SCoTAN, en fonction des besoins.

Il décide d'accorder une gratification de stage mensuelle correspondante au plafond du régime en vigueur de la sécurité sociale (soit 436,05 € pour l'année 2013 pour un temps plein). Le montant de la gratification sera réévalué en fonction des évolutions réglementaires.

Il décide de prendre en charge les frais de mission supportés par le stagiaire dans les mêmes conditions que pour les agents du Syndicat mixte (abonnement de train, frais kilométriques, frais de parking, frais de péage, frais de repas...).

SÉANCE DU 16 MAI 2013

Délibération n° 2013-III-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE MIETESHEIM

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Mietesheim, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Mietesheim.

Délibération n° 2013-III-02 : CESSIION DU VÉHICULE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAN

Le bureau syndical décide la cession du véhicule de marque FORD Fiesta immatriculé 286AMK67, moyennant un prix de 1 000 euros à Monsieur Olivier STOCKER domicilié au 80 rue du Docteur Deutsch à BETSCHDORF.

SÉANCE DU 13 JUIN 2013

Délibération n° 2013-IV-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE SCOT DE L'ARRONDISSE- MENT DE SARREGUEMINES

Le bureau syndical relève que le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines exprime pour le secteur géographique voisin du SCoTAN (Nord-Ouest du Pays de Niederbronn-les-Bains), un parti d'aménagement et de développement durable complémentaire et cohérent avec les orientations inscrites dans le SCoT de l'Alsace du Nord, qu'il s'agisse notamment de la préservation des emprises foncières existantes de la ligne ferroviaire Sarreguemines/Bitche/Niederbronn-les-Bains/Haguenau aujourd'hui inactive.

Il souligne que la complémentarité des projets des territoires de SCoT illustre tout l'intérêt de développer, entre les syndicats maîtres d'ouvrage de SCoT, des échanges réguliers afin que, dans la mise en œuvre des orientations des SCoT, les politiques et actions menées s'articulent de manière cohérente (notamment déplacements collectifs, développement touristique de nature lié aux espaces forestiers ou encore de filière -faïence, verre, cristal-).

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines.

**Délibération n° 2013-V-01 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE
MODER**

Le bureau syndical relève que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Moder, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime de manière générale des objectifs et options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ; s'agissant en particulier du rôle dévolu aux parties agglomérées de l'ensemble urbain de Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach, Niedermörsch et Bitschhoffen au sens du SCoTAN . Ceci afin de répondre aux besoins démographiques et économiques répertoriés tout en tenant compte des contraintes environnementales qui pèsent fortement sur certaines parties du territoire.

Il regrette toutefois que les réserves foncières permettant d'assurer le développement économique de l'espace communautaire à long terme ne se situent pas dans la ville-relais.

**Délibération n° 2013-V-02 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE SCHEMA RÉGIONAL DE
COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)**

Le bureau syndical fait observer :

- que l'identification des réservoirs de biodiversité repose sur des zonages réglementaires (réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.) et d'inventaires (ZNIEFF, etc.). Toutefois, l'absence de rigueur dans la méthodologie ne permet pas la bonne compréhension des choix de certains zonages
- que tous les réservoirs de biodiversité identifiés, en l'Alsace du Nord, dans les fiches descriptives du SRCE n'ont pas été répertoriés sur les cartes d'orientation et sont par conséquent impossibles à localiser et à apprécier au regard des enjeux du SCoTAN (RB 130 à 135)
- que la définition même des réservoirs de biodiversité, qui concernent dans le périmètre du SCoTAN de nombreux

espaces non couverts à ce jour par des mesures de protection ou de gestion réglementaires, doit impérativement entraîner une préservation de la fonctionnalité des milieux plutôt qu'une préservation périmétrale stricte

- que le découpage des contours de réservoirs de biodiversité est trop fin. Il conviendrait dès lors, d'une part, que les périmètres soient généralisés au 1/100°000^{ème}, et d'autre part que la sémiologie graphique utilisée soit plus abstraite et matérialise, notamment les réservoirs de biodiversité, uniquement sous formes de tramage, sans en dessiner les bords. Cette représentation permettrait ainsi aux documents d'urbanismes locaux et aux SCoT en particulier, d'avoir la latitude nécessaire pour traduire à leur échelle les éléments graphiques du SRCE et les limites
- que des zones d'activités localisées dans les premiers niveaux urbains du SCoTAN, à savoir les lieux privilégiés de développement, sont substantiellement impactées par le SRCE. Un certain nombre de zones d'activités économiques existantes et en projets se trouvent dans le périmètre de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les conséquences de ce classement sont préjudiciables pour le développement économique de l'Alsace du Nord. Une meilleure adaptation du SRCE aux dynamiques territoriales du SCoTAN est souhaitée et les périmètres revus en conséquence
- que la notion de « prise en compte » permettra des adaptations locales des réservoirs et des corridors, en fonction de leur composition et du statut des espaces qui les composent
- que le syndicat mixte du SCoTAN souhaite être pleinement associé à l'élaboration du guide technique opérationnel de mise en œuvre du SRCE

Il interpelle les services compétents pour donner des explications plus détaillées notamment sur les périmètres de réservoirs de biodiversité afin de permettre l'appréciation du SRCE.

Il relaye les avis exprimés par les collectivités du périmètre du SCoTAN.

Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- au **siège du syndicat mixte du SCoTAN** :

Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU

- sur le **site internet du syndicat mixte du SCoTAN** :

<http://scotan.alsacedunord.fr> où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN : Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - BP 70273 - 67504 HAGUENAU CEDEX - ☎ 03 88 07 32 45 - 📠 03 88 93 65 06